

# Guide ORSEC départemental HERAULT

## Dispositions spécifiques

### « Gestion sanitaire des vagues de chaleur »

Version du 15-04 Page 28

#### 3-1 Concernant la protection des scolaires mineurs en établissement (école, collège et lycée) et des accueils collectifs de mineurs

- Pour les scolarisés de moins de 6 ans :
  - les sorties scolaires et événements festifs scolaires sont annulés ou reportés, sauf s'ils se déroulent dans des lieux plus frais sans nécessiter de déplacement exposant à la chaleur
  - si les conditions d'accueil pour le maintien des élèves en classe ne sont plus jugées acceptables, des fermetures temporaires d'écoles seront envisagées au cas par cas entre le préfet, le recteur ou l'IA-DASEN, l'IEN (inspecteur de l'éducation nationale) de la circonscription et le maire, en cherchant à identifier chaque fois que possible des solutions alternatives d'accueil dans des locaux mieux rafraîchis
  
- Pour les moins de 6 ans en accueils collectifs de mineurs :
  - les sorties d'accueils doivent être annulés ou reportées, sauf si ces dernières se déroulent dans des lieux plus frais sans nécessiter de déplacement exposant à la chaleur
  - les organisateurs, le cas échéant, doivent modifier leurs activités afin de ne pas proposer la pratique d'activités physiques et sportives, à l'exception des activités aquatiques et nautiques
  
- A l'école :
  - l'accueil et l'activité scolaires sont maintenus
  - les activités d'éducation physique et sportive à l'école sont annulées, si celles-ci ne se déroulent pas dans des lieux rafraîchis ou avec des conditions adaptées (ex. activités aquatiques et nautiques)
  
- Au collège ou lycée :
  - l'accueil et l'activité scolaires sont maintenus ;
  - Il est demandé aux équipes éducatives de limiter les activités d'éducation physique et sportive pendant la période de canicule, si celles-ci ne se déroulent pas dans des lieux rafraîchis ou avec des conditions adaptées (ex. activités aquatiques et nautiques)
  - d'aménager les activités l'après-midi, pour les adapter aux températures et de permettre l'accès à l'eau des élèves en lien avec la collectivité
  
- Pour les accueils collectifs de mineurs (établissements et services de protection de l'enfance, accueils de loisirs, séjours de vacances et accueils de scoutisme) :
  - limiter les activités d'éducation physique et sportive pendant la période de canicule, si celles-ci ne se déroulent pas dans des lieux rafraîchis ou avec des conditions adaptées (ex. activités aquatiques et nautiques)
  - les activités l'après-midi doivent être adaptées aux températures. Un accès à l'eau doit être garanti

Localement le préfet pourra interdire des activités ou interrompre un accueil lorsqu'il existe un risque pour la santé ou la sécurité physique des mineurs accueillis.

### 3-5 Concernant la protection des sportifs

Il est demandé aux fédérations et clubs sportifs de limiter leurs activités pendant la période de canicule, si celles-ci ne se déroulent pas dans des lieux rafraîchis ou avec des conditions adaptées (ex. activités aquatiques et nautiques).

## DSDEN 34

### Populations vulnérables

Activités sportives de mineurs en accueils collectifs de mineurs  
Activités sportives organisées par les fédérations et clubs sportifs  
Activités sportives de mineurs scolarisés (écoles, collège et lycée)

« Accueils collectifs de mineurs prévus à l'article L.227.4 du code de l'action sociale et des familles, sportifs »

### Sont concernées :

- Populations vulnérables
  - les enfants en bas âge (moins de 6 ans),
  - les personnes âgés des clubs sportifs,
  - les personnes souffrant de pathologies fragilisantes à la chaleur,
  - les populations surexposées : Sportifs, notamment de plein air, dont les efforts physiques intenses et prolongés les rendent vulnérable à la chaleur.
  
- Les activités sportives des mineurs :
  - organisées par les accueils collectifs de mineurs,
  - organisées par les fédérations, les clubs sportifs et le cdos,
  - les activités d'éducation physique et sportive dans les établissements scolaires (écoles, collège et lycée).

### En amont de la période de veille saisonnière

- Recenser des moyens humains et matériels disponibles à minima du 1er juin au 15 septembre, mise à jour des annuaires.
- Identifier les actions et des mesures à mettre en œuvre, ainsi que les modalités de cette mise en œuvre, en période de veille saisonnière et en cas de survenue de vague de chaleur.
- Recenser et informer :
  - les établissements scolaires, les inspecteurs de l'éducation nationale chargés de circonscription,
  - les accueils collectifs de mineurs, les fédérations, les clubs sportifs, le cdos (Comités départementaux olympiques et sportifs) et les organisateurs de manifestations sportives soumises à autorisation.
- Etablir l'annuaire des mairies permettant de contacter.
- Recenser les établissements scolaires dotés :
  - des capacités de mesures de la température dans leurs locaux,
  - des capacités mobiles ou fixes de rafraîchissement de l'air des locaux.

### Lors de la période de veille saisonnière (du 1er juin au 15 septembre de chaque année)

- Diffuser des recommandations sanitaires.
- Surveiller la situation et son évolution.
- Recenser des actions mises en œuvre et celles pouvant l'être.
- Rendre compte au préfet de département, ainsi qu'à son administration centrale le cas échéant.
- Informer et mobiliser (selon le cas) :
  - les établissements scolaires, les inspecteurs de l'éducation nationale chargés de circonscription, les parents d'élèves, les médecins et infirmiers scolaires,
  - les accueils collectifs de mineurs, les fédérations, les clubs sportifs, le cdos (Comités départementaux olympiques et sportifs) et les organisateurs de manifestations sportives soumises à autorisation.

### Lors de la survenue d'une vague de chaleur

- Mettre en place l'organisation interne de gestion en lien avec les établissements scolaires, les circonscriptions du 1er degré, les accueils collectifs de mineurs, les fédérations, les clubs sportifs.
- Recenser des actions effectivement mises en œuvre et de celles pouvant l'être compte tenu du contexte.
- Recenser les difficultés rencontrées.
- Recenser les activités organisées.
- Renforcer la diffusion des recommandations sanitaires auprès des usagers.
- Surveiller la situation et son évolution, compte tenu des mesures mises en œuvre.
- Rendre compte au préfet de département, ainsi qu'à son administration centrale le cas échéant.
- Participer au centre opérationnel départemental dès lors que le préfet l'a activé.
- Suivre la température à l'intérieur des établissements scolaires, des accueils collectifs de mineurs et des établissements d'hébergement.

### Levée de l'alerte

- Diffuser la fin de la gestion de l'évènement aux établissements scolaires, aux circonscriptions du 1er degré, aux accueils collectifs de mineurs, aux fédérations et aux clubs sportifs.
- Arrêter la diffusion des recommandations sanitaires envers les usagers.

### Retex

- Elaborer une synthèse de la gestion de l'évènement (actions mises en œuvre, difficultés rencontrées, etc.) A destination du préfet et des directions d'administration centrale.
- Rétro-informer les différents établissements et correspondants de terrain, pour une amélioration des procédures et des modes opératoires, dans une démarche d'amélioration continue.